Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

SAMEL/CMAL/Vannes Littoral

ARRETÉ interpréfectoral du 6 DEC. 2011
MODIFIANT l'autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime du 20 juin 2000
pour une zone de mouillages et d'équipements légers
sur le littoral de la commune du SARZEAU

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2124-1 et L2124-5,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment les articles R 53, R 55 et R 152-1,

VU le code du tourisme, notamment les articles L341-8 et suivants,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L321-1, L321-2, L321-5, L321-9 et L362-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2212-1, L2212-3 et L 2212-4,

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

VU le décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes,

VU le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime,

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté n°2010/13 du 19 février 2010 modifié du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 10 février 2006 portant approbation du SMVM du Golfe du Morbihan,

CONSIDERANT la décision du 15 juin 2011 du préfet du Morbihan d'autoriser la répartition de 400 mouillages supplémentaires entre les communes littorales situées dans le Golfe du Morbihan, étant entendu que ces 400 mouillages sont compris dans les 7000 autorisés dans le cadre du SMVM,

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour une zone de 484 mouillages accordée le 20 juin 2000 à la commune de SARZEAU pour une durée de 15 ans à compter du 20 juin 2000 ,

CONSIDERANT que l'organisation du mouillage des navires n'est pas incompatible avec les autres activités maritimes exercées le long du littoral de la commune de SARZEAU et que cette organisation répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer,

CONSIDERANT que le projet présenté par la commune de SARZEAU est conforme aux règles législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire,

CONSIDERANT que de ce fait le projet présente un caractère d'intérêt public certain,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETENT

Article 1er : Titulaire et nature de l'autorisation

L'article 1 de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime du 20 juin 2000 accordée à la commune de SARZEAU est modifiée comme suit :

« La commune du SARZEAU est autorisée à occuper temporairement une portion du domaine public maritime côté Golfe du Morbihan, pour y aménager,organiser et gérer des zones de mouillages et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux suivant les plans de délimitation et d'organisation ci-annexés,

Le nombre de mouillages autorisés est porté de 484 à **495** postes répartis en 15 zones désignées ci-après :

Logeo A	164 bateaux
Logeo B	35 bateaux
Logeo C	11 bateaux
Logeo D	13 bateaux
Logeo E	9 bateaux
Le Lindin	34 bateaux
Piniel (Ours Ouest)	37 bateaux
Ours Nord	44 bateaux dont 3 professionnels
Benon	44 bateaux
Le Ruault	19 bateaux
Gouihan	2 bateaux
Stibiden	2 bateaux
Brannec	2 bateaux
TOTAL	**416 plaisanciers**
Le Ruault Ouest	20 bateaux en zone « professionnels »
Le Ruault Est	59 bateaux en zone « professionnels »
TOTAL	**79 professionnels**
TOTAL GENERAL	**495 Bateaux**

Sont considérés comme professionnels, les bateaux disposant d'un acte de francisation de navire de pêche ou de commerce (livret bleu).

Par ailleurs, la commune est autorisée à organiser le stationnement des plates ainsi que l'échouage des bateaux dans les zones définies au plan général annexé.

Elle sera tenue de faire appliquer les interdictions de mouillages dans les zones non autorisées figurant aux plans annexés.

Sont considérées comme plates : les bateaux ayant une longueur inférieure à 5 m et équipés d'un moteur de puissance réelle inférieure à 10 cv.

Le stationnement en zone d'échouage est réservé aux détenteurs d'un poste en zone de mouillage sur la commune.

Le document validant cette autorisation est le présent arrêté accompagné de son annexe :

1 – annexe 1 : plan d'organisation des zones de mouillages

Article 2 : redevance domaniale

L'article 6 de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime du 20 juin 2000 accordée à la commune de SARZEAU est modifiée comme suit :

« Le titulaire paiera à la caisse du receveur des impôts de Vannes Golfe, avant le 31 décembre de chaque année, dans les conditions définies ci-après, sous réserve des dispositions de l'article L33 du code du domaine de l'Etat, la redevance domaniale annuelle due pour l'occupation du domaine public.

La redevance exigible, payable avant le 31 décembre, est fixée comme suit :

2012 et au-delà : 71,00 € x 495 unités soit : 35 145,00 €

La révision de ce montant s'effectuera chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP 02 au 1er janvier de l'année considérée ».

Article 3 : Autres articles
Les autres articles restent inchangés.

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet du Morbihan et par délégation,
le directeur des territoires et de la mer adjoint,
délégué à la mer et au littoral,

A CAN Veille

Le préfet maritime de l'Atlantique,
pour le préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,
le directeur des territoires et de la mer adjoint,
délégué à la mer et au littoral,

A CAN Jean-Luc VEILLE

Destinataires :
- Mairie de SARZEAU *(original)*
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'Etat en mer - BRCM – CC46 – 29240 Brest cedex 9
- Direction départementale des finances publiques – service France Domaine